Parlement européen
2024-2029

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2025/0398(NLE)

14.4.2026

AMENDEMENTS
1 - 9

Projet de rapport
Borys Budka
(PE785.328v01-00)

sur l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, les lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme, les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et abrogeant les décisions 2003/77/CE et 2008/376/CE

Proposition de décision
(06417/2026 – 2025/0398(NLE))

Amendement 1
Elena Donazzan

Proposition de décision
Considérant 3

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
(3) À cet effet, et conformément aux objectifs du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (ci-après dénommé ***"***programme de recherche***"***) adopté en vertu de la décision ***nº 2008/376/CE***[3]du Conseil, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans la boussole pour la compétitivité[4], le pacte pour une industrie propre[5]***,*** le plan d'action européen pour l'acier et les métaux[6]***et le pacte vert pour l'Europe***[7].	(3) À cet effet, et conformément aux objectifs du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (ci-après dénommé ***«***programme de recherche***»***) adopté en vertu de la décision ***nº 2008/376/CE*** du Conseil[3], le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans la boussole pour la compétitivité[4], le pacte pour une industrie propre[5] ***et*** le plan d'action européen pour l'acier et les métaux[6].
[3] Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7, ELI: ***http://data.europa.eu/eli/dec/2008/376/oj)***.	[3] Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7, ELI: ***https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2008/376/oj)***.
[4] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ***"***Une boussole pour la compétitivité de l'UE***"***, COM(2025) ***30 final***.	[4] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ***«***Une boussole pour la compétitivité de l'UE***»***, COM(2025)***0030***.
[5] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée ***"***Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation***"*** [COM(2025) ***85 final***].	[5] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions***,*** intitulée ***«***Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation***»*** [COM(2025)***0085***].
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ***"***Un plan d'action	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ***«***Un plan d'action

européen pour l'acier et les métaux***"***, COM(2025) ***125 final***.

[7] ***Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le pacte vert pour l'Europe, COM(2019) 640 final.***

européen pour l'acier et les métaux***»***, COM(2025)***0125***.

Or. en

Amendement 2
Elena Donazzan

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
(5) Il est nécessaire d'engager la totalité des actifs disponibles en huit ans afin d'améliorer l'attractivité et l'impact du programme de recherche, de mobiliser et d'accélérer les investissements privés dans la recherche et l'innovation, de stimuler la compétitivité et d'accélérer la ***transformation*** industrielle des secteurs de l'acier et du charbon ***vers la transition écologique*** et la décarbonation dans un contexte géopolitique et économique difficile.	***5.*** Il est nécessaire d'engager la totalité des actifs disponibles en huit ans afin d'améliorer l'attractivité et l'impact du programme de recherche, de mobiliser et d'accélérer les investissements privés dans la recherche et l'innovation, de stimuler la compétitivité et d'accélérer la ***transition*** industrielle ***durable*** des secteurs de l'acier et du charbon et la décarbonation dans un contexte géopolitique et économique difficile***, à l'aide d'une approche neutre sur le plan technologique***.

Or. en

Amendement 3
Elena Donazzan

Proposition de décision
Considérant 8

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
(8) Le programme de recherche devrait financer des actions sur la base d'appels ouverts. Les actions devraient principalement prendre la forme de projets	(8) Le programme de recherche devrait financer des actions sur la base d'appels ouverts. Les actions devraient principalement prendre la forme de projets

de recherche couvrant l'ensemble des niveaux de maturité technologique, de faible à élevé, en permettant une plus grande participation de l'industrie, y compris des petites et moyennes entreprises, et des entités publiques et universitaires.	de recherche couvrant l'ensemble des niveaux de maturité technologique, de faible à élevé, en permettant une plus grande participation de l'industrie, y compris des petites et moyennes entreprises, et des entités publiques et universitaires***, en encourageant des partenariats public-privé solides***.

Or. en

Amendement 4
Elena Donazzan

Proposition de décision
Article 3 – alinéa 6 bis (nouveau)

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
	6 bis. Le programme de recherche est guidé par le principe de neutralité technologique, qui garantit qu'aucune technologie spécifique n'est prescrite ou privilégiée, tout en permettant un large éventail de solutions innovantes pour la décarbonation et la transformation industrielle, sur la base de leur performance, de leur évolutivité et de leur rentabilité.

Or. en

Amendement 5
Elena Donazzan

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
1. Les projets de recherche visent à accélérer la transition vers une économie de l'Union ***neutre pour le climat à l'horizon 2050***, afin de soutenir la suppression progressive des combustibles fossiles, et plus particulièrement du	1. Les projets de recherche visent à accélérer la transition ***progressive*** vers une économie de l'Union ***durable***, afin de soutenir la suppression progressive des combustibles fossiles, et plus particulièrement du charbon, de contribuer

charbon, de contribuer à la revitalisation sociale, économique et environnementale des régions charbonnières, de développer des activités alternatives pour les anciens sites miniers et d'éviter les dommages causés à l'environnement dans les mines de charbon en cours de fermeture, les mines de charbon précédemment exploitées et leurs environs, ou d'y faire face.

à la revitalisation sociale, économique et environnementale des régions charbonnières, de développer des activités alternatives pour les anciens sites miniers et d'éviter les dommages causés à l'environnement dans les mines de charbon en cours de fermeture, les mines de charbon précédemment exploitées et leurs environs, ou d'y faire face.

Or. en

Amendement 6
Elena Donazzan

Proposition de décision
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
2. Une attention particulière est portée au renforcement du leadership européen dans la gestion de la transition, et notamment la réaffectation, des mines de charbon précédemment exploitées et des infrastructures liées au charbon au moyen de solutions technologiques et non technologiques, tout favorisant le transfert de technologies et le transfert non technologique. Les activités de recherche ayant ces objectifs présentent des avantages tangibles pour le climat et l'environnement ***conformément à l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050***.	2. Une attention particulière est portée au renforcement du leadership européen dans la gestion de la transition, et notamment la réaffectation, des mines de charbon précédemment exploitées et des infrastructures liées au charbon au moyen de solutions technologiques et non technologiques, tout favorisant le transfert de technologies et le transfert non technologique. Les activités de recherche ayant ces objectifs présentent des avantages tangibles pour le climat et l'environnement.

Or. en

Amendement 7
Elena Donazzan

Proposition de décision
Article 4 – alinéa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
	5 bis. Les projets de recherche accordent

une attention particulière à la réhabilitation et à la réaffectation des mines de charbon fermées, afin de les transformer en infrastructures adaptées à de nouvelles sources d'énergie.

Or. en

Amendement 8
Elena Donazzan

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 4

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
4. Les projets de recherche accordent une attention particulière au développement continu de compétences adaptées à l'évolution du secteur vers de nouveaux procédés ***à zéro émission nette de carbone***, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, à la promotion de normes élevées en matière de santé et de sécurité et à des moyens de subsistance durables.	4. Les projets de recherche accordent une attention particulière au développement continu de compétences adaptées à l'évolution du secteur vers de nouveaux procédés ***durables***, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, à la promotion de normes élevées en matière de santé et de sécurité et à des moyens de subsistance durables.

Or. en

Amendement 9
Elena Donazzan

Proposition de décision
Article 5 – alinéa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par le Conseil	*Amendement*
	5 bis. Les projets de recherche accordent une attention particulière à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'acier, en particulier aux produits finis ainsi qu'aux produits transformés et semi-finis.

Or. en